

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN BRANCHEMENT D'EAUX USÉES RUE DE LA RÉPUBLIQUE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2,
VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7,

CONSIDERANT que la création d'un branchement d'eaux usées nécessite une modification temporaire de la circulation,

ARRETE N°14ST-24

ARTICLE 1 : La Société **GTO TSA 70011** chez **SOGEINK 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à créer un branchement d'eaux usées face au 9-11 rue de la République à OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 05 mars 2024, pour une durée de 2 jours.

ARTICLE 3 : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une rue barrée avec une déviation par la rue de la Roche, la rue du Chemin Creux Chemin et la rue du Vieux Chemin, ce pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **GTO**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 29 février 2024

Le Maire,



Jean-Michel GIRAUDEAU